

**Avis sur le projet d'arrêté modificatif
portant sur le SDREA de Normandie**

La Chambre régionale d'agriculture de Normandie, réunie en Session le 28 novembre 2022 à Caen,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Constatant que le quorum est atteint,

Vu la sollicitation de la Préfecture qui souhaite recueillir l'avis de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie sur le projet d'arrêté modificatif portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Normandie,

Vu la nouvelle méthode de calcul de la SAURM qui doit prendre en compte la moyenne de l'ensemble des exploitations agricoles, et non plus la moyenne des moyennes et grandes exploitations agricoles (selon l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon en date du 2 mars 2022),

Vu que le seuil de 70 ha en Normandie reste pertinent avec la nouvelle méthode de calcul de la surface agricole utile régionale moyenne (SAURM), correspondant désormais à 94.59% de la SAURM (contre 67.30 avec l'ancienne méthode),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la COREAMR au maintien du seuil du déclenchement du contrôle des structures à 70 ha

Propose un avis favorable au projet d'arrêté du SDREA avec maintien du seuil à 70ha.

Délibéré à Caen, le 28 novembre 2022

Sébastien WINDSOR
Président

